

SOMMAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2022

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Séance plénière du 13 décembre 2021 447

CONSEIL DE PARIS

Question de la séance du Conseil de Paris des mardi 8, mercredi 9, jeudi 10 et vendredi 11 février 2022 448

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté du 27 janvier 2022) 448

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris (Arrêté du 24 janvier 2022) 450

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante titulaire du personnel au sein de la CCP de catégorie A (Décision du 25 janvier 2022) 451

Désignation d'un représentant suppléant du personnel au sein de la CCP de catégorie A (Décision du 25 janvier 2022) 451

Désignation d'une représentante suppléante du personnel au sein de la CCP de catégorie A (Décision du 25 janvier 2022) 452

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2022, des tarifs journaliers applicables au Foyer d'Accueil Médicalisé APAJH et au Centre d'Accueil de Jour Médicalisé APAJH (Arrêté du 26 janvier 2022) 452

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2022, des tarifs journaliers applicables au SAVS Didot Accompagnement (Arrêté du 26 janvier 2022) 453

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022DVD/BAJ/0001 habilitant un agent de la Direction de la Voirie et des Déplacements (service du patrimoine de voirie) à exercer le contrôle des concessions de service public d'électricité, de gaz, de froid et de chaleur ainsi que le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité (Arrêté du 25 janvier 2022) 454

Arrêté n° 2021 P 114789 instituant une aire piétonne rue Amelot, à Paris 11^e (Arrêté du 24 janvier 2022) 454

Arrêté n° 2021 P 114796 instituant une aire piétonne passage Alexandrine, à Paris 11^e (Arrêté du 24 janvier 2022) 455

Arrêté n° 2022 T 10190 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues de Pontoise et Saint-Victor, à Paris 5^e (Arrêté du 14 janvier 2022) 455

Arrêté n° 2022 T 10218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dantzig, à Paris 15^e (Arrêté du 26 janvier 2022) 455

Arrêté n° 2022 T 10299 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Théodore Deck, à Paris 15^e (Arrêté du 21 janvier 2022) 456

Arrêté n° 2022 T 13117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 25 janvier 2022) 456

Arrêté n° 2022 T 13128 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Censier, à Paris 5^e (Arrêté du 20 janvier 2022) 457

Arrêté n° 2022 T 13134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue de la Porte Brancion, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 janvier 2022) ...	457	Arrêté n° 2022 T 13203 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 janvier 2022)	466
Arrêté n° 2022 T 13136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Nicolas Charlet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 janvier 2022).....	458	Arrêté n° 2022 T 13204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 janvier 2022)	467
Arrêté n° 2022 T 13149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale passage Thiéré, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 janvier 2022)...	458	Arrêté n° 2022 T 13207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 janvier 2022)	467
Arrêté n° 2022 T 13151 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Belfort, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 janvier 2022)	459	Arrêté n° 2022 T 13209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue d'Alleray, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 janvier 2022).....	468
Arrêté n° 2022 T 13154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant rue Jean Daudin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 janvier 2022)	459	Arrêté n° 2022 T 13210 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 janvier 2022).....	468
Arrêté n° 2022 T 13156 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale, rue de la Fédération, à Paris 15 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 janvier 2022).....	459	Arrêté n° 2022 T 13213 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pershing, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 janvier 2022)	468
Arrêté n° 2022 T 13159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vernier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 janvier 2022).....	460	Arrêté n° 2022 T 13225 abrogeant l'arrêté municipal n° 2022 T 10310 du 19 janvier 2022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 janvier 2022)	469
Arrêté n° 2022 T 13164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 janvier 2022)	460		
Arrêté n° 2022 T 13166 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Véga, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 janvier 2022).....	461		
Arrêté n° 2022 T 13167 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 janvier 2022)	461		
Arrêté n° 2022 T 13170 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Chaligny, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 janvier 2022).....	462		
Arrêté n° 2022 T 13181 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ferrus, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 janvier 2022).....	462		
Arrêté n° 2022 T 13182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jeanne d'Arc et rue Dunois, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 janvier 2022).....	462		
Arrêté n° 2022 T 13183 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 janvier 2022)	463		
Arrêté n° 2022 T 13189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Départ et boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 janvier 2022)	463		
Arrêté n° 2022 T 13194 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Louis Delaporte, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 janvier 2022)	464		
Arrêté n° 2022 T 13199 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre l'Ermite, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 janvier 2022).....	464		
Arrêté n° 2022 T 13200 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de Charonne, Emile Lepeu et Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 janvier 2022)	465		
Arrêté n° 2022 T 13202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 janvier 2022).....	465		
		PRÉFECTURE DE POLICE	
		TEXTES GÉNÉRAUX	
		Arrêté n° 2022-00081 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 24 janvier 2022).....	469
		TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC	
		Arrêté n° 2022-00070 portant ouverture de l'hôtel DANDY situé 84-86, rue Saint-Denis, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 25 janvier 2022)	474
		Annexe : voies et délais de recours	475
		Arrêté n° 2022 P 10256 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale et portant création d'emplacements réservés aux cycles, rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 25 janvier 2022)	475
		Arrêté n° 2022 T 10132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Casimir Périer, à Paris 7 ^e (Arrêté du 25 janvier 2022)	476
		Arrêté n° 2022 T 10185 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Ponthieu, à Paris 8 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 janvier 2022)	476
		Arrêté n° 2022 T 13140 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Henri IV, à Paris 4 ^e (Arrêté du 24 janvier 2022).....	477
		Arrêté n° 2022 T 13169 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard des Invalides, à Paris 7 ^e (Arrêté du 25 janvier 2022)	477
		Arrêté n° 2022 T 13174 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Artois, à Paris 8 ^e (Arrêté du 24 janvier 2022)	478

Arrêté n° 2022 T 13180 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e (Arrêté du 25 janvier 2022)..... 478

Arrêté n° 2022 T 13187 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François Miron, à Paris 4^e (Arrêté du 25 janvier 2022)..... 479

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 220012 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 26 janvier 2022) 479

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H) 487

Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H) — Sans spécialité..... 487

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H).... 488

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 13 décembre 2021

Résolutions adoptées :

279, rue du Faubourg Saint-Antoine (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 décembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité la modification des combles du 279, rue du Faubourg-Saint-Antoine. Elle demande que soient recueillis les avis des architectes Patrick BERGER et Vincent BARRÉ, qui ont cosigné la rénovation de cette adresse en 1979. Les deux auteurs ont été contactés et ont prévu de faire une réponse concertée.

24, rue Ordener (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 décembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet d'aménagement du site SNCF Ordener-Poissonniers. La Commission se félicite de la création d'un grand jardin, très largement planté en pleine terre. À ce stade du projet, elle estime toutefois manquer d'informations précises sur le devenir du patrimoine ferroviaire ; elle sera particulièrement attentive au suivi de cet aménagement. Elle demande en outre que soit intégrée dans le projet une action de pédagogie et de documentation pérenne : un dispositif retraçant l'histoire du site, de ses différentes occupations, qui concernent pas moins de 150 ans d'une activité ferroviaire cruciale pour Paris.

41-43, rue Boileau (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 décembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de démolition complète des trois bâtiments construits entre 1887 et 1958 sur cette parcelle, qui comprend par ailleurs un espace vert protégé. Elle émet une résolution ferme contre un projet qu'elle juge choquant, sur une adresse qui mériterait une Protection Ville de Paris. La Commission conteste aussi bien le principe de démolition totale d'une composition comprenant des éléments d'architecture remarquables (y compris en fond de parcelle), que le parti de densification dans le paysage si particulier de la rue Boileau.

102, rue de Charonne et 13-21, rue Jules Vallès (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 décembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de rénovation de l'ensemble des 102, rue de Charonne et 13-21, rue Jules-Vallès. Elle demande que, avant toute délivrance d'un permis de construire, des sondages soient entrepris sur les façades côté cour ; cette recherche d'authenticité devrait en effet permettre une restitution des structures et des parements de brique d'origine, emblématiques de l'architecture d'ateliers dans les faubourgs de Paris et visibles sur les photographies antérieures à 1992. La Commission s'oppose par ailleurs à la densification de la parcelle au moyen d'une aile en retour sur la cour, qui obstrue cette dernière et se trouve en complète contradiction avec les orientations que le futur P.L.U. bioclimatique s'apprête à mettre en œuvre.

163, rue Saint-Maur et 9-11, rue Darbois (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 décembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de rénovation et d'extension des 163, rue Saint-Maur et 9-11, rue Darbois. S'agissant d'une parcelle protégée (PVP), elle insiste sur l'intérêt de la voûte de béton translucide découverte côté cour et sur la nécessité de la restaurer afin de lui conserver sa destination d'origine.

11, rue Louis-le-Grand (2^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 décembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de réhabilitation de l'hôtel situé au 11, rue Louis-le-Grand. Elle souligne l'importance des différentes strates qui jalonnent l'histoire de cette parcelle ; à ce titre, elle considère que la réalisation d'une construction nouvelle, en remplacement du petit pavillon et du corps de bâtiment construits au XIX^e siècle, n'est pas justifiée, a fortiori sur une parcelle protégée (PVP).

7, rue Louis-le-Grand (2^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 décembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de réhabilitation de l'hôtel situé au 7, rue Louis-le-Grand. Elle souligne l'importance de l'ensemble formé par les hôtels de cette rue et sera particulièrement attentive à la réalisation de l'opération.

1, rue Louis-le-Grand (2^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 décembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de réhabilitation de l'hôtel situé au 1, rue Louis-le-Grand. Elle souligne l'importance de l'ensemble formé par les hôtels de cette rue et sera particulièrement attentive à la réalisation de l'opération.

CONSEIL DE PARIS

Question de la séance du Conseil de Paris des mardi 8, mercredi 9, jeudi 10 et vendredi 11 février 2022.

Question du groupe Changer Paris :

QE 2022-01 : Question de Mme Véronique BALDINI et des élus du groupe Changer Paris à Mme la Maire de Paris relative à la différence de contenus entre les informations sur la qualité de l'air présentées par les applications météo des smartphones et celles d'AirParif publiées sur le site de la Ville de Paris.

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 1 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 février 2017 nommant Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2021 nommant Mme My-Hanh TRAN-HUU Adjointe au Sous-Directeur des Prestations Occupants ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Pierre AUGER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre AUGER, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation de service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Pierre AUGER et de M. Philippe CHEVAL pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation de service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, la signature est déléguée, dans l'ordre de citation ci-dessous à :

— M. Éric JEANRENAUD, Sous-Directeur des Prestations Occupants ;

— M. Hervé FOUCARD, Chef du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT, Cheffe du Service des Ressources Fonctionnelles, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des Ressources Fonctionnelles ou relevant de son autorité.

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT sous laquelle sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Bureau du Budget et des Marchés chargés de la saisie dans le système d'information comptable.

Mme Hélène MORAND, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie TOTOLO, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau ou relevant de son autorité.

La délégation de signature est donnée à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à l'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines, pour la signature des arrêtés, actes et décisions concernant la situation individuelle et la carrière professionnelle des agents de la Direction, à l'exception des actes pris par la Direction des Ressources Humaines tels que prévus dans l'organisation de la Ville de Paris.

Mme Catherine BREAL, Cheffe du Bureau du Budget et des Marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Vaimiti DEPIERRE, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Budget et des Marchés, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, les engagements de recettes relevant des activités de la Direction, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau du Budget et des Marchés.

La délégation de signature est accordée pour l'attestation du service fait à Mme Catherine BREAL sous laquelle sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Bureau du Budget et des Marchés chargés de la saisie dans le système d'information comptable.

Mme Johanna HAIUN, responsable de la Cellule Communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique.

Mme Caroline LYON, responsable du Bureau de Prévention des Risques Professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à « ... », Sous-Directeur-riche des Prestations Bâtiment et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Armelle GROS, Adjointe au-à la Sous-Directeur-riche des Prestations Bâtiment, en charge du Service de l'Immobilier.

Mme Armelle GROS, Cheffe du Service de l'Immobilier, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, et, dans cet ordre, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benoît BARATHÉ, Chef du Bureau des analyses et relogements, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARÇAIS, Chef du Bureau des données et des plans et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre HERVIOU, Chef du Bureau de la valorisation des ressources immobilières.

Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du Service de l'Aménagement, et, en cas d'absence ou d'empêchement à « ... », Adjoint-e. à la Cheffe du Service de l'Aménagement à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité.

M. Vincent PERROT, Chef du Bureau de l'Expertise en Gestion Immobilière, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Morgane RECCO, Adjointe au Chef du Bureau de l'Expertise en Gestion Immobilière à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes relatifs aux échéances et redditions de loyers, charges locatives et de copropriété concernant les implantations de la Ville de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Éric JEANRENAUD, Sous-Directeur des Prestations Occupants et, dans cet ordre, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Valérie LEROUX, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme My-Hanh TRAN-HUU, Adjointes au Sous-Directeur des Prestations Occupants.

M. Marc BLEURVACQ, Chef du Bureau de l'Organisation du Courrier, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Jocelyne MATHIAS, Adjointe au Chef du Bureau de l'Organisation du Courrier à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique.

M. Alain BILGER, Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Emmanuel SELIM, Adjoint au Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique.

M. Olivier MORIN, Chef du Bureau Prévention et Service Incendie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique.

M. Florent OLIVIER, Chef de la Cellule Méthode et Ressources Budgétaires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique.

M. Patrick CHOMODE, Chef de l'Agence de Gestion Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mehdi AISSAOUI, Adjoint au Chef de l'Agence de Gestion Nord à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique.

M. Frédéric OUDET, Chef de l'Agence de Gestion Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Edith RIBEIRO, Adjointe au Chef de l'Agence de Gestion Est à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique.

M. Didier PAULIN, Chef de l'Agence de Gestion Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent GAUDIN-CAGNAC, Adjoint au Chef de l'Agence de Gestion Sud à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique.

« ... », Chef-fe de l'Agence de Gestion Centre, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal PORTELANC-BERTRAND, Adjointe au-à la Chef-fe de l'Agence de Gestion Centre à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée à effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes, conventions, commandes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Rachid SIFANY, Chef du Service des Prestations Directions et en charge du Bureau de l'Habillement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Loïc MORVAN, Adjoint au Chef du Service des Prestations Directions en charge du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire.

M. Loïc MORVAN, Chef du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre LESSERE, Adjoint au Chef du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs, les contrats de prêt de matériel à titre gracieux ou onéreux.

M. Jean-Luc SERVIERES, Responsable de l'atelier mutualisé de reprographie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique.

Mme Miriam SIMON, Responsable de la Mission patrimoine professionnel, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité à M. Hervé FOUCARD, Chef du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas BAGUENARD, Adjoint au Chef du Service.

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à M. Hervé FOUCARD sous lequel sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux chargés de la saisie dans le système d'information comptable, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas BAGUENARD, Adjoint au Chef du Service.

Pour la Division des Prestations Administratives à :

Mme Elsa ROUSSEAU, Cheffe de la Division des Prestations Administratives, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division des Prestations Administratives.

Et par délégation à :

- Mme Fatima YUNG, Cheffe du Bureau de la Comptabilité à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes suivants :

- les attestations des administrations parisiennes figurant sur les décomptes annexés aux factures ; les états de paiement des loyers des locaux occupés par les services et des dépenses y afférent ; les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie ; les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les déclarations mensuelles de TVA ;

- M. Thierry AYOT, Chef du Bureau des Assurances, du Contentieux et des Contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procès-verbaux d'estimation des dommages ;

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à Mme Elsa ROUSSEAU sous laquelle sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux chargés de la saisie dans le système d'information comptable.

Pour la Division Informatique et Télécoms à :

M. Philippe QUATRAVAUX, Chef de la Division Informatique et Télécoms, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux entrepreneurs et fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux.

Pour la Division Travaux et Environnement à :

M. Jeremy LAW-LONE, Chef de la Division à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes suivants : les bons de commandes aux fournisseurs, les arrêtés, titres de recettes, les certificats administratifs, les mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, les certificats pour paiement en régie.

Pour la Division des Locations de Véhicules à :

M. Vincent MÂLIN, Chef de la Division des Locations de Véhicules et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Patrice ROSSI, Adjoint au Chef de la Division des Locations de Véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

Pour la Division de la Logistique et des Transports à :

Mme Pascale SINOU-BENARD, Cheffe de la Division de la Logistique et des Transports, et M. Jean-Manuel PRUNET, Adjoint à la Cheffe de la Division de la Logistique et des Transports à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles — grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2^e classe de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2017-14 des 27, 28 et 29 mars 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 modifié, portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles — grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2^e classe — de la Commune de Paris dont les épreuves seront organisées à partir du 14 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles — grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2^e classe — de la Commune de Paris est constitué comme suit :

— Mme Nathalie GAUTIER, Cheffe du pôle ressources humaines de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 20^e arrondissement de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, Présidente du jury ;

— Mme Nurdan YILMAZ, Cheffe de service des moyens aux établissements à la sous-direction des établissements scolaires de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Françoise BOULANGER, Chargée de coordination à la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 19^e arrondissement de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Didier KHOUS, Chargé de coordination à la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 11^e et 12^e arrondissements de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Florent PRONIER, Chargé de coordination à la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 11^e et 12^e arrondissements de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence LATRILLE, Secrétaire administrative d'administrations parisiennes, responsable du secteur de l'animation au bureau des carrières spécialisées à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Bernadette BLONDEL, Conseillère municipale de Saint-Rémy lès Chevreuse (78) ;

— M. Jacques DJENGOU, Conseiller municipal de Boissy-Saint-Léger (94) ;

— M. Jacques SOULLARD, Conseiller municipal de La Norville (91).

Art. 2. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes au bureau du recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le-la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 36 (groupe 2) pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer ni au choix des sujets, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé·e par son·sa suppléant·e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante titulaire du personnel au sein de le CCP de catégorie A.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la liste de candidatures de l'UNSA présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 désignant les représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de la Ville de Paris ;

Considérant que Mme Alexandra JARDIN a sollicité son maintien en congé sans rémunération pour convenances personnelles du 15 décembre 2020 au 14 juin 2023 inclus et n'exerce plus ses fonctions de représentante titulaire du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A ;

Considérant que Mme Pascale CATTANEO, représentante suppléante du personnel à la CCP de catégorie A, a confirmé qu'elle remplaçait Mme Alexandra JARDIN en qualité de représentante titulaire du personnel à cette CCP ;

Décide :

— Mme Pascale CATTANEO, agent contractuel de catégorie A, est désignée représentante titulaire du personnel à la CCP de catégorie A.

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
des Carrières Administratives*

Frédérique BAERENZUNG

Désignation d'un représentant suppléant du personnel au sein de la CCP de catégorie A.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la liste de candidatures de l'UNSA présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 désignant les représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de la Ville de Paris ;

Considérant que Mme Pascale CATTANEO, représentante suppléante du personnel à la CCP de catégorie A, a confirmé qu'elle remplaçait Mme Alexandra JARDIN en qualité de représentante titulaire du personnel à la CCP de catégorie A ;

Considérant que M. Christian CAHN a confirmé, par mail en date du 4 janvier 2022, qu'il remplaçait Mme Pascale CATTANEO en qualité de représentant suppléant du personnel à la CCP de catégorie A ;

Décide :

— M. Christian CAHN, agent contractuel de catégorie A, est désigné représentant suppléant du personnel à la CCP de catégorie A.

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
des Carrières Administratives*
Frédérique BAERENZUNG

Désignation d'une représentante suppléante du personnel au sein de la CCP de catégorie A.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la liste de candidatures de la CFTC présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 désignant les représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de la Ville de Paris ;

Considérant que Mme Claude LEGROUX, représentante suppléante du personnel à la CCP de catégorie A, a indiqué par mail du 11 avril 2019 qu'elle démissionnait de son mandat de représentante ;

Considérant que la CFTC a indiqué au bureau des relations sociales, par mail du 17 avril 2019, que Mme Christine LAURENT acceptait de remplacer Mme Claude LEGROUX en qualité de représentante suppléante du personnel à la CCP de catégorie A ;

Décide :

— Mme Christine LAURENT, agent contractuel de catégorie A, est désignée représentante suppléante du personnel à la CCP de catégorie A.

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
des Carrières Administratives*
Frédérique BAERENZUNG

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2022, des tarifs journaliers applicables au Foyer d'Accueil Médicalisé APAJH et au Centre d'Accueil de Jour Médicalisé APAJH.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 7 février 2020 entre la FEDERATION APAJH, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, l'allocation de ressource est fixée à 2 901 114,81 €.

Détail :

— 2 989 060,11 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé avec la FEDERATION APAJH ;

— 14 945,30 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED voté en Conseil de Paris.

La quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'Accueil Médicalisé APAJH 48, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris	750 057 408	2 708 633,52 €
Centre d'Accueil de Jour Médicalisé APAJH 48, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris	750 057 408	192 481,29 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2022, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 avec la FEDERATION APAJH, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'Accueil Médicalisé APAJH 48, rue Gilbert Cesbron 75017 Paris	750 057 408	188,89 €
Centre d'Accueil de Jour Médicalisé APAJH 48, rue Gilbert Cesbron 75017 Paris	750 057 408	128,32 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la FEDERATION APAJH sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'Accueil Médicalisé APAJH 48, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris	750 057 408	188,89 €
Centre d'Accueil de Jour Médicalisé APAJH 48, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris	750 057 408	128,32 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes
en Situation de Handicap*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2022, des tarifs journaliers applicables au SAVS Didot Accompagnement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contrac-

tualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 décembre 2018 entre l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT et le Département de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, l'allocation de ressource est fixée à 449 615,63 €.

Détail :

— 451 875 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé avec l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT ;

— 2 259,38 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
SAVS Didot Accompagnement 16, rue Paul Belmondo, 750012 Paris	750027179	449 615,63 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2022, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Didot Accompagnement 16, rue Paul Belmondo, 750012 Paris	750027179	26,98 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Didot Accompagnement 16, rue Paul Belmondo, 750012 Paris	750027179	26,98 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes
en Situation de Handicap*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022DVD/BAJ/0001 habilitant un agent de la Direction de la Voirie et des Déplacements (service du patrimoine de voirie) à exercer le contrôle des concessions de service public d'électricité, de gaz, de froid et de chaleur ainsi que le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 2333-2 à L. 2333-5 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu le décret n° 2009-88 du 23 janvier 2009 modifiant le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquêtes ;

Vu l'arrêté municipal du 7 mai 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'agent de la Direction de la Voirie et des Déplacements (service du patrimoine de voirie), dont le nom suit, est habilité à :

— exercer le contrôle des concessions de service public d'électricité, de gaz, de froid et de chaleur. Dans ce cadre, il est habilité à recueillir auprès des concessionnaires les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à son contrôle ;

— exercer le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), instaurées par la loi N° 7 décembre 2010.

NOM/Prénom	Grade	Fonction
MONTAGNON Margaux	Contractuelle de catégorie A	Chargée du contrôle des concessions de distribution d'énergie

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 P 114789 instituant une aire piétonne rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 11871 portant création d'une zone de rencontre rue Amelot, à Paris 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la présence d'un collège d'enseignement secondaire rue Amelot, à Paris 11^e arrondissement génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que, pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rue aux Écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne rue Amelot permet d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisées ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE AMELOT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CRUSSOL et la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite ;
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des opérations de livraison au profit de l'établissement scolaire ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés.

Art. 3. — Une barrière manœuvrable est installée RUE AMELOT au droit du n° 131 et à son intersection avec la RUE DE CRUSSOL afin d'empêcher la circulation automobile dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté à l'exception des catégories d'ayants droits définies à l'article 2.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 114796 instituant une aire piétonne passage Alexandrine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 97-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la configuration du passage Alexandrine est peu adaptée à la circulation des véhicules ;

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons et des cycles, il importe d'adapter les règles de circulation dans cette rue ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par le PASSAGE ALEXANDRINE, 11^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite ;
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 T 10190 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues de Pontoise et Saint-Victor, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine Pontoise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues de Pontoise et Saint-Victor, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE PONTOISE, 5^e arrondissement, entre la RUE SAINT-VICTOR et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN, le 1^{er} février 2022 ;

— RUE DE PONTOISE, 5^e arrondissement, entre le n° 24 et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN, du 21 février au 31 mai 2022.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE PONTOISE, 5^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-VICTOR vers et jusqu'au n° 24.

Cette mesure s'applique du 21 février au 31 mai 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SAINT-VICTOR, 5^e arrondissement, depuis la RUE DE PONTOISE vers le n° 24.

Cette mesure s'applique du 21 février au 31 mai 2022.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 10218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dantzig, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 28 février 2022) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de branchements GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dantzig, à Paris 15^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE DANTZIG, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant toute la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Déléguée aux Territoires
Sylvie ANGELONI

Arrêté n° 2022 T 10299 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Théodore Deck, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de chantier RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Théodore Deck, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février 2022 au 31 décembre 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 14 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt, des véhicules deux-roues motorisés, pendant toute la durée des travaux :

— RUE THÉODORE DECK, 15^e arrondissement, entre le n° 12 et le n° 20.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Déléguée aux Territoires
Sylvie ANGELONI

Arrêté n° 2022 T 13117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 4 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13128 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Censier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Censier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février au 7 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue de la Porte Brancion, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'une création de zone de station Vélip', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation, avenue de la Porte Brancion, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier au 25 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— AVENUE DE LA PORTE BRANCION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est partiellement neutralisée :

— AVENUE DE LA PORTE BRANCION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Déléguée aux Territoires
Sylvie ANGELONI

Arrêté n° 2022 T 13136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Nicolas Charlet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier de rénovation du réseau CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Nicolas Charlet, à Paris 15^e ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 16 décembre 2021 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier au 30 septembre 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE NICOLAS CHARLET, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Déléguée aux Territoires
Sylvie ANGELONI

Arrêté n° 2022 T 13149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale passage Thiéré, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13010 du 1^{er} octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'affaissement de chaussée et de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale passage Thiéré, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PASSAGE THIÉRÉ, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant, du 7 février 2022 au 11 février 2022 inclus ;

— PASSAGE THIÉRÉ, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 3 places de stationnement payant et 1 emplacement vélo et trottinettes, du 7 février 2022 au 18 mars 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13010 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13151 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Belfort, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Belfort, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELFORT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant rue Jean Daudin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Daudin, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux à tous les véhicules :

— RUE JEAN DAUDIN, 15^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 11, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Déléguée aux Territoires

Sylvie ANGELONI

Arrêté n° 2022 T 13156 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale, rue de la Fédération, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier d'enlèvement de jardinières en terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à tous les véhicules :

— RUE DE LA FÉDÉRATION, 15^e arrondissement, côté impair, du n° 45 au n° 47, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA FÉDÉRATION, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules, pendant toute la durée des travaux :

— RUE DE LA FÉDÉRATION, 15^e arrondissement, de la RUE DESAIX jusqu'à la RUE J.P BLOCH.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Déléguée aux Territoires

Sylvie ANGELONI

Arrêté n° 2022 T 13159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vernier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 17 janvier 2022 ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de la rue Vernier, à Paris 17^e, du 31 janvier 2022 au 25 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERNIER, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR et le n° 21 de la RUE VERNIER.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2022 T 13164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société BATITEC EUROPE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 122b, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13166 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Véga, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau réalisés par la société SOLUTION 30, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Véga, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VÉGA, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13167 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise un stockage et pose de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 7 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13170 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Chaligny, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CST TRANSPORTS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Chaligny, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 9 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13181 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ferrus, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ferrus, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin : le 7 février au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FERRUS, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jeanne d'Arc et rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STVSE 13^e) et par la société SNTPP (désamiage/agrandissement du trottoir et végétalisation EVQ dans la contre-allée place Jeanne d'Arc/rue Charcot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jeanne d'Arc et rue Charcot, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- PLACE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 10 ml (emplacement livraisons) ;
- RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 7 février 2022 au 1^{er} avril 2022.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18, PLACE JEANNE D'ARC.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13183 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la FÉDÉRATION DES ÉGLISES ADVENTISTES DU NORD DE LA FRANCE et la société FAL INDUSTRIE (grue mobile pour remplacement des Groupes CLIMS au 130, boulevard de l'Hôpital), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 6 février 2022 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 130 et le n° 134, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Départ et boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Départ et boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU DÉPART, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 22, sur 50 mètres, côté terre-plein central, du 7 février au 29 avril 2022 ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 21 et du n° 33, sur 100 mètres, côté terre-plein central, du 7 mars au 29 avril 2022, sauf les jours du marché pour les véhicules d'approvisionnement (mercredi et samedi de 2 h à 17 h, le dimanche de 6 h 30 à 20 h).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13194 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Louis Delaporte, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation d'arceaux vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Louis Delaporte, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS DELAPORTE, 20^e arrondissement, à l'intersection avec le n° 128, RUE DE LAGNY, sur 3 places de stationnement payant, entre le n° 128, RUE DE LAGNY et l'entrée de l'immeuble RUE LOUIS DELAPORTE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13199 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre l'Ermite, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de signalisation pour la création d'un emplacement réservé aux livraisons, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Pierre l'Ermite, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PIERRE L'ERMITE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13200 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de Charonne, Emile Lepeu et Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de génie civil, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de Charonne, Emile Lepeu et Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 17 janvier au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 38 et le n° 34, du 31 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LÉON FROT et l'AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, du 21 février 2022 au 18 mars 2022 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, entre le n° 65 et le n° 35.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EMILE LEPEU, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 62, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 52, sur 13 places de stationnement payant, sur 2 zones de livraison et 1 zone deux-roues motorisées ;

— RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 55, sur 16 places de stationnement payant, 3 places G.I.G.-G.I.C., 2 zones de livraison, 1 emplacement vélo et 1 zone deux-roues motorisées. Les 3 places G.I.G.-G.I.C. sont reportées au n° 2, RUE EMILE LEPEU et au n° 50 et n° 52, RUE LÉON FROT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0027, n° 2015 P 0036, n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018, récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10142 du 12 juillet 2019, instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0320 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MÉNILMONTANT et la PLACE GAMBETTA ;

— RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MÉNILMONTANT et la RUE DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de transports en commun.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE MÉNILMONTANT et la PLACE GAMBETTA, sur tout le stationnement ;

— RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE MÉNILMONTANT et la RUE DE BELLEVILLE, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0315, n° 2014 P 0319, n° 2014 P 0303, n° 2014 P 0305, n° 2018 P 13748, n° 2014 P 0320, n° 2019 P 10142 et n° 2014 P 0317 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13203 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 133, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection d'un immeuble, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin : le 21 février au 1^{er} avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD RASPAIL, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 282, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Fondation Rothschild et par la société DUFOR IDF (grutage au n° 54, rue de la Gare de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 6 février 2022, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12^e arrondissement, entre le n° 50 et le n° 52, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE REUILLY jusqu' au n° 50, RUE DE LA GARE DE REUILLY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue d'Alleray, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue d'Alleray, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant toute la durée des travaux :

— RUE D'ALLERAY, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Déléguée aux Territoires
Sylvie ANGELONI

Arrêté n° 2022 T 13210 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de pieds d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURSALT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13213 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pershing, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Porte Maillot réalisé par ParisSeine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pershing, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, au droit du Palais des Congrès, au droit et en vis-à-vis des n^{os} 31 à 33, sur les zones de stationnement réservées aux motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2014 P 0258 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2022 T 13225 abrogeant l'arrêté municipal n^o 2022 T 10310 du 19 janvier 2022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2022 T 10310 du 19 janvier 2022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n^o 2022 T 10310 du 19 janvier 2022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement BOULEVARD VINCENT AURIOL, à Paris 13^e, est abrogé.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2022 T 10310 du 19 janvier 2022 susvisé sont supprimées en

ce qui concerne la mise en place d'une roulotte pour prélèvements COVID-19 située au 203, BOULEVARD VINCENT AURIOL, à Paris 13^e, qui n'est pas autorisée sur cet emplacement.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n^o 2022-00081 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n^o 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n^o 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n^o 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n^o 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n^o 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n^o 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n^o 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 19 juillet 2021 par lequel Mme Isabelle TOMATIS, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, Directrice Départementale de la Sécurité Publique à Versailles, est nommée Directrice des services actifs de police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à Paris (75), à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2021 par lequel M. Michel LAVAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du service d'information et de communication de la police à la Direction Générale de la Police Nationale, à Paris (75), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Bobigny (93), pour une durée de trois ans, à compter du 11 octobre 2021, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur régional de police des transports à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris à Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 19 août 2019, renouvelable ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, à l'exception des conventions ou protocoles avec des tiers à la Préfecture de Police et des courriers aux parlementaires et aux maires d'arrondissement ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les policiers adjoints.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle TOMATIS, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la Police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Éric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Jérôme MAZZARIOL, adjoint au chef d'état-major.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur régional de la Police des transports.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par

Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre parisien, aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci-après désignés :

Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle budgétaire ;

— M. Jimmy VELNA, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;

— Mme Evelyne BLANCARD, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;

— M. Didier SAVRIAMA, brigadier, gestionnaire budgétaire ;

— M. Cédric LIONNET, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Vincent PROBST, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LANDRY ;

— Mme Albane PICHON, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

Délégations de signature aux Directeurs Territoriaux

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, M. Michel LAVAUD, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. Michel LAVAUD et M. Sébastien DURAND.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris (DTSP 75)

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Rachel COSTARD, Directrice Territoriale Adjointe de la Sécurité de Proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Baptiste FICHEUR, chef des services judiciaires de nuit de la DTSP 75, et, en son absence, par son adjointe Mme Olivia HYVRIER épouse NEAU ;

— M. Julien HERBAUT, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjointe Mme Charlotte HUNTZ ;

— M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;

— M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire central du 20^e arrondissement ;

— M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la DTSP 75, commissaire central des 5^e et 6^e arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Robert HATSCH, adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 8^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Arthur ROMANO ;

— M. Thibaut ANGE, commissaire central du 9^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Léonard STERN ;

— M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;

— M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre HERVY ;

— M. Quentin BEVAN, commissaire central adjoint du 8^e arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Marc CHERREY, adjoint au chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire central du 19^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Hugo ARER, commissaire central du 10^e arrondissement ;

— M. Ludovic GIRAL, commissaire central du 11^e arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Justine MANGION ;

— M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 12^e arrondissement ;

— M. Pierre CABON, commissaire central du 18^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Charles LUCAS ;

— M. Étienne CHURET, commissaire central adjoint du 19^e arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Damien VALLLOT, commissaire central du 15^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Didier SCALINI, commissaire central du 13^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES ;

— M. Cyril LACOMBE, commissaire central du 7^e arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne-Alexandra NICOLAS ;

— M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Raphaël FLAMMARION ;

— M. Mickaël REMY, commissaire central adjoint des 5/6^e arrondissements.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92)

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, Directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité des

Hauts-de-Seine (92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE, et, en son absence, par son adjointe Mme Justine GARAUDEL ;

– M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'Asnières-sur-Seine ;

– M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;

– M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^e district à la DTSP 92, commissaire central de Boulogne-Billancourt ;

– Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4^e district à la DTSP 92, commissaire central d'Antony.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration d'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Cécile GUERIN, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ci-après désignés :

– Mme Séphora GRILLON, adjointe administrative principale de 2^e classe, gestionnaire budgétaire ;

– M. Jean-François CHEREUL, brigadier-chef, chef du pôle logistique au Bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent METURA-POIVRE, chef de la circonscription de Gennevilliers et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Laura ABRAHAMI, commissaire centrale adjoint d'Asnières ;

– M. Quentin BACHELET, chef de la circonscription de Colombes, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;

– Mme Laura VILLEMAIN, cheffe de circonscription de Clichy-la-Garenne et en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;

– M. Éric DUBRULLE, adjoint au chef de la circonscription de Gennevilliers ;

– Mme Charlotte MAILLOT, cheffe de la circonscription de Levallois-Perret, et, en son absence, par son adjointe Mme Sandrine MONTEJUADO ;

– M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne, et, en son absence, par son adjoint M. Vincent LEVEAU.

Délégation de la DTSP 92 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marine COSIC, commissaire centrale de Puteaux-La Défense, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Camille MORRA, commissaire central adjoint de Nanterre ;

– Mme Agathe BOSSION, cheffe de la circonscription de Courbevoie, et, en son absence par son adjoint M. Fabrice BERTHOU ;

– M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La-Garenne-Colombes ;

– Mme Delphine GAUTHRON, cheffe de la circonscription de Neuilly-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;

– M. Anthony DUBOIS, chef de la circonscription de Rueil-Malmaison, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel GODWIN ;

– M. Olivier WANG, chef de la circonscription de Suresnes, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN ;

– M. Thierry HAAS, adjoint au commissaire central de Puteaux-La Défense.

Délégation de la DTSP 92 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^e district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription de Sèvres et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Cyril MAGES, commissaire central adjoint de Boulogne-Billancourt ;

– M. Philippe BARRALON, chef de la circonscription de Issy-les-Moulineaux, et, en son absence, par son adjoint M. Ludovic CAZZANIGA ;

– M. Benjamin LE PACHE, chef de la circonscription de MEUDON, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

– Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de Saint-Cloud, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

– M. Laurent TOUROT, adjoint au chef de la circonscription de Sèvres.

Délégation de la DTSP 92 – 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4^e district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Pierre FRANÇOIS, chef de la circonscription de Montrouge et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Julien SAUTET, chef de la circonscription de Clamart, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;

– M. Julien HAMM, chef de la circonscription de Bagneux, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe NONCLERCQ ;

– M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de Chatenay-Malabry, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;

– M. Philippe MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de Montrouge ;

– Mme Célia BENJEDDOU, cheffe de la circonscription de Vanves, et, en son absence, par son adjoint M. Éric BOURGE ;

– Mme Clara DUPONT, commissaire centrale adjoint à Antony.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93)

Art. 16. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, Directeur

Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Lionel LAMY-SAISI, chef de la sûreté territoriale de Bobigny, et, en son absence, par son adjointe Mme Clotilde SCHATZ ;

– M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de Bobigny – Noisy-Le-Sec ;

– Mme Anouck FOURMIGUE, chef du 2^e district à la DTSP 93, commissaire centrale de Saint-Denis ;

– M. Olivier SIMON, chef du 3^e district à la DTSP 93, commissaire central d'Aulnay-sous-Bois ;

– M. Martial BERNE, chef du 4^e district de la DTSP 93, commissaire central à Montreuil-sous-Bois.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ci-après désignés :

– M. Rufin DIJOUX, brigadier de police, responsable de la section du budget ;

– Mme Marie LUXIMON, gardienne de la paix, gestionnaire budgétaire ;

– Mme Marie-France JEAN-CHARLES, adjointe administrative principale de 2^e classe, gestionnaire budgétaire ;

– M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle logistique.

Délégation de la DTSP 93 – 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, cheffe de la circonscription de PANTIN, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Céline VANHAUWAERT, commissaire centrale adjointe à Bobigny ;

– M. Vincent SARGUET, commissaire central des Lilas et en son absence, par son adjoint M. Mizael DEKYDTSPOTTER ;

– M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de Bondy, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;

– Mme Pauline LUKASZEWICZ, cheffe de la circonscription de Drancy, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;

– M. Frédéric LAMOTTE, adjoint au chef de la circonscription de Pantin.

Délégation de la DTSP 93 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouck FOURMIGUE, cheffe du 2^e district, commissaire centrale de Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par le présent

article est exercée par Mme Aurélia DRAGONE, cheffe de la circonscription de Saint-Ouen, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Anne MUSART, commissaire centrale à Aubervilliers, et, en son absence, par son adjoint M. Charles BUSNEL ;

– M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'Epinaux-sur-Seine, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;

– M. Philippe DURAND, adjoint à la cheffe de la circonscription de Saint-Ouen ;

– M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de Stains, et, en son absence, par son adjoint Yannick MATHON ;

– M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de Saint-Denis ;

– Mme Marie-Christine DANION, cheffe de la circonscription de la Courneuve, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD.

Délégation de la DTSP 93 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3^e district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe BALLET, chef de la circonscription de Villepinte, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Olivier KEITH, chef de la circonscription de Blanc-Mesnil, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;

– Mme Clotilde SCHATZ, cheffe de la circonscription du Raincy, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;

– M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de Livry-Gargan, et, en son absence par son adjoint M. Stéphane GUITON ;

– Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de Villepinte ;

– M. Olivier FILIPOWICZ, commissaire central adjoint d'Aulnay-Sous-Bois.

Délégation de la DTSP 93 – 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 4^e district de la DTSP 93, la délégation, qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de Clichy-Sous-Bois – Montfermeil, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Pierrick BRUNEAUX, adjoint au chef de la circonscription de Clichy-Sous-Bois – Montfermeil ;

– M. Francis SABATTE, adjoint au chef de la circonscription de Gagny ;

– Mme Alice DE MENDITTE, cheffe de la circonscription de Neuilly-Sur-Marne, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;

– M. Jules DOAT, chef de la circonscription de Noisy-Le-Grand, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne THIEBAUT ;

– Mme Céline GRAMOND, commissaire centrale adjointe de Montreuil-Sous-Bois ;

– Mme Christine MAURRIC, adjointe au chef de la circonscription de Rosny-Sous-Bois.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94)

Art. 17. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par

l'article 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, Directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à Créteil, et, en son absence, par son adjoint M. François DAVIOT ;
- M. Stéphane CASSARA, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de Créteil ;
- M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^e district à la DTSP 94, commissaire central de Vitry-Sur-Seine ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^e district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4^e district à la DTSP 94, commissaire central de Nogent-Sur-Marne.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité du Val-de-Marne ci-après désignés :

- M. Jean MELLINAS, major exceptionnel, chef du pôle logistique ;
- Mme Christelle PELAGE, brigadier de police, cheffe de section budget ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif, correspondant section budget.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Sylke WYNDAELE, cheffe de la circonscription de Maisons-Alfort, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Anthony HERICOTTE, commissaire central adjoint à Créteil ;
- M. Gilles JACQUEMAND, chef de la circonscription d'Alfortville, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de Charenton-Le-Pont, et, en son absence, par son adjoint Mme Stéphanie CINI ;
- M. Olivier MARY, adjoint au chef de la circonscription de Maisons-Alfort ;
- M. Emmanuel LIBEYRE, chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, cheffe de la circonscription de Boissy-Saint-Léger, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe LEGAY.

Délégation de la DTSP 94 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^e district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de Choisy-Le-Roi et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Kévin JERCO-GENTILS, commissaire central adjoint de Vitry-Sur-Seine ;

– M. Dominique DAGUE, chef de la circonscription d'Ivry-Sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;

– M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de Choisy-Le-Roi ;

– Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^e district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du Kremlin-Bicêtre, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Mickaëlle LE BRAS, commissaire centrale adjointe de l'Haÿ-Les-Roses ;

– M. Lucas DECHAUD, commissaire central adjoint du Kremlin-Bicêtre.

Délégation de la DTSP 94 – 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4^e district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de Champigny-Sur-Marne, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de Champigny-Sur-Marne ;

– Mme Clara FAVRET, cheffe de la circonscription de Chennevières-sur-Marne, et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;

– M. Yannick MONTCEL, adjoint au chef de la circonscription de Vincennes ;

– Mme Lauriane ALOMENE, cheffe de la circonscription de Fontenay-Sous-Bois, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU ;

– Mme Johanna PITEIRA LEITAO, commissaire centrale adjointe de Nogent-Sur-Marne.

Art. 18. – Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022-00070 portant ouverture de l'hôtel DANDY situé 84-86, rue Saint-Denis, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 et R. 164-1 à R. 164-5 et R. 143-38 à R. 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2021-00353 du 26 avril 2021 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap datée du 14 janvier 2022, établie par l'organisme agréé APAVE ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel DANDY 84-86, rue Saint-Denis, à Paris 1^{er}, émis le 17 janvier 2022 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 18 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel DANDY sis 84-86, rue Saint-Denis, à Paris 1^{er}, classé établissement de 5^e catégorie de type O avec activité de type N, susceptible de recevoir un effectif public de 80 personnes pour la partie hôtellerie et de 95 personnes pour la partie restauration, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Sécurité du Public*
Marc PORTEOUS

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2022 P 10256 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale et portant création d'emplacements réservés aux cycles, rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jean-Jacques, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des établissements commerciaux à Paris ;

Considérant que la réservation, pendant les plages horaires de l'activité commerciale, d'emplacements dédiés aux opérations de livraison, dits « aires de livraison périodiques », favorise cette desserte ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage des modes de déplacements actifs et notamment des cycles ;

Considérant que dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de créer une aire de livraison périodique ainsi qu'une aire de stationnement réservée aux cycles rue Jean-Jacques Rousseau ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dans la partie de l'annexe 2 de l'arrêté du 23 novembre 2010 susvisé, consacrée au 13^e arrondissement, est ajoutée l'adresse suivante :

— RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU : en vis-à-vis du n° 62.

Art. 2. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, 1^{er} arrondissement, en vis-à-vis du n° 64, sauf aux cycles, sur 5 mètres linéaires.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênant.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et

des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLEGAND

Arrêté n° 2022 T 10132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Casimir Périer, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Casimir Périer, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier du Service de l'Assainissement de Paris pendant la durée des travaux de renouvellement des réseaux des égouts, situés à l'angle du quai Anatole France et du boulevard Saint-Germain, réalisés par l'entreprise Urbaine de Travaux ;

Considérant l'installation d'une base vie rue Casimir Périer pendant la durée du chantier (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1^{er} juin 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CASIMIR PÉRIER, dans le 7^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 1 à 5, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 10185 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Ponthieu, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Ponthieu, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société KB Climat situé au n° 59 de la rue de Pontieu, pendant la durée des travaux de levage de climatisation, réalisés par l'entreprise Art Levage ;

Considérant qu'à cette occasion, une grue est installée sur la chaussée au n° 59 de la rue de Ponthieu ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE PONTIEU, dans le 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAUL BAUDRY et la RUE DE BERRI.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE PONTIEU, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 68, sur 1 zone de livraison ;
- au droit du n° 70, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 30 janvier 2022, de 8 h à 14 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13140 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Henri IV, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Henri IV, dans sa partie comprise entre les rues de la Cerisaie et de Sully, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'élagage d'arbres, réalisés par la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts de la Mairie de Paris, boulevard Henri IV, à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite de 7 h à 14 h, BOULEVARD HENRI IV, à Paris dans le 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES DE LA CERISAIE et DE SULLY :

- côté pair, sur la piste cyclable, les 30 janvier, 6 et 20 mars 2022 ;
- côté impair, dans le couloir de bus, les 6, 13 et 20 mars 2022.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 96-10915 et n° 74-16716 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les voies de circulation réservées aux cycles et aux bus, mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de

la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13169 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard des Invalides, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard des Invalides, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Free situé 12, boulevard des Invalides, pendant la durée des travaux de grutage pour la maintenance des antennes GSM, réalisés par l'entreprise Corberon ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'un camion nacelle dans la contre-allée devant le n° 12 du boulevard des Invalides ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite BOULEVARD DES INVALIDES, dans le 7^e arrondissement, dans la contre-allée, depuis l'AVENUE DE TOURVILLE jusqu'à la RUE D'ESTRÉES.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DES INVALIDES, dans le 7^e arrondissement, dans la contre allée :

- au droit du n° 12, sur 6 places de stationnement payant ;
- en vis-à-vis du n° 12 sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 6 février 2022, de 8 h à 18 h.

Art. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13174 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Artois, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue d'Artois, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'une grue à tour pour le levage d'appareils de climatisation au n° 35 de la rue d'Artois, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE D'ARTOIS, dans le 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE WASHINGTON et la RUE DE BERRI.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE D'ARTOIS, 8^e arrondissement :

— au droit du n° 33 au n° 37, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 38, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 15 mai 2022, de 8 h à 13 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et

des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13180 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Claude Vellefaux, dans sa partie comprise entre les rues Alibert et de Sambre et Meuse, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de Paris Habitat pendant la durée des travaux d'installation d'une grue à tour pour le levage de panneaux thermiques solaires au n° 36, de l'avenue Claude Vellefaux, à Paris dans le 10^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE SAMBRE ET MEUSE vers et jusqu'à la RUE ALIBERT.

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10^e arrondissement :

— au droit du n° 32, sur une zone de livraison ;

— au droit du n° 34 au n° 36, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 6 février 2022 de 7 h 30 à 14 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13187 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François Miron, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 13629 du 22 décembre 2021 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau exploité par la société Total Marketing France à Paris ;

Considérant que la rue François Miron, dans sa partie comprise entre la rue de Fourcy et la rue de Jouy, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'un camion nacelle pour la visite technique d'une antenne GSM par SFR au droit du n° 70, rue François Miron, à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FRANÇOIS MIRON, dans le 4^e arrondissement, depuis la RUE DE JOUY vers et jusqu'à la RUE DE FOURCY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, au droit du n° 72, sur 3 emplacements de stationnement réservé aux véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 113629 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique les 10 et 17 février 2022, de 8 h à 16 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et

des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 220012 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats, titres et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales, et, à M. Arnaud PUJAL, Adjoint au sous-directeur des interventions sociales, à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées et à Mme Isabelle TOUYA, Adjointe au sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens, à « ... », Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Muriel

BOISSIÉRAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à « ... », Cheffe de la mission communication et affaires générales, et, en cas d'absence ou d'empêchement à « ... », son adjointe, à l'effet de signer :

- tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la mission communication et affaires générales, placée sous sa responsabilité.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Fabien GIRARD, Directeur du Projet de changement de cadre budgétaire et comptable du Centre d'Action Sociale de la Ville, à l'effet de signer :

- tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

Service des ressources humaines :

• Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie MUHL, son adjointe :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines ;
- attribution des aides exceptionnelles ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents des bureaux compétents, placés sous sa responsabilité ;
- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de sa compétence.

• Mme Nathalie GLAIS, Cheffe du bureau des rémunérations par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SALTARELLI, son adjointe par intérim :

- état de rémunération du personnel ;
- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues annuellement et/ou mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL, aux Pensions Civiles et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;
- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'État et de les réserver à la CNRACL ;
- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés et de les réserver aux Pensions Civiles de l'État ;
- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;
- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à la caisse des dépôts et consignations et aux Pensions Civiles pour les agents titulaires ;
- état de liquidation des indus agents ;
- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC, la caisse des dépôts et consignations et les Pensions Civiles de l'État ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;
- état de liquidation des sommes remboursées par la caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;
- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;
- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;
- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;
- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;
- décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- mandat de délégation ;
- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;
- attestation de rémunération relative à l'IRCANTEC pour le calcul de retraite ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par l'Adjointe à la cheffe du bureau et par les agents de la cellule administrative chargés des régularisations de charges sociales, des détachements et des mandats de délégation, placée sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines.

• Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cécile GUYOT, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, dont retraite pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de prolongation d'activité ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- décisions relatives au cumul d'activités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
- demande de pension CNRACL et RAFF ;
- contrats de droit privé ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- conventions de mise à disposition de services civiques ;
- conventions d'apprentissage ou convention de stage visant à accueillir des stagiaires étudiants ou scolarisés au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative des retraites, placée sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines ;

- contrats d'allocations d'études.

- M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans les mêmes termes, à « ... » et Mme Marie-Christine Domingues, ses adjointes :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

- arrêté de réintégration ;

- arrêté de reclassement ;

- arrêté de révision de situation administrative ;

- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;

- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou adjoints au Directeur d'un EHPAD ;

- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- décisions relatives au cumul d'activités ;

- allocations temporaires d'invalidité ;

- décisions d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- document d'accord ou de refus d'homologation des périodes de soins et d'arrêts de travail ;

- décisions de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- états de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêtés de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accidents de service ou à maladies professionnelles ;

- demandes d'avis auprès de la Commission Départementale de Réforme ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative chargée de la discipline, placée sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines ;

- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de sa compétence.

- Mme Lourdes DIEGUEZ, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les mêmes termes, M. Mohand NAIT-MOULOUD et M. Mathieu FEUILLEPIN, ses adjoints :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;

- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;

- indemnités pour les surveillants, formateurs, correcteurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;

- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;

- habilitation à autoriser des candidats à concourir ou à rejeter les candidatures de candidats aux concours et examens professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;

- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les adjoints à la Cheffe du bureau, ainsi que les agents de la cellule administrative de la formation et de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, placées sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines ;

- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de sa compétence.

- Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, dans les mêmes termes, à Mme Maeva MOLIE, son adjointe par intérim :

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'Outre-mer ;

- décision de versement du capital décès ;

- décision de versement de l'allocation pupille ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du comité médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical ;

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle ;

- état de liquidation et signature des bons de commande de la médecine préventive ;

- état de liquidation et signature des bons des prestataires de contrôle ;

- attribution des aides exceptionnelles ;

- les décisions de rémunération des tuteurs d'agents en immersion.

- Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Maeva MOLIE, son adjointe par intérim et Mme Btissame JODDAR, responsable du pôle inclusion :

- attestation de service dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents des cellules administratives du service social du personnel, du pôle actions sociales en faveur du personnel, du secrétariat des médecins et de la cellule handicap, placées sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines ;

- état de liquidation des aides liées au handicap ;

- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de sa compétence.

- Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les mêmes termes, M. Clément SIMON et M. Jérôme FOUCHER, ses adjoints :

- attestation d'employeur ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- état de rémunération du personnel.

- « ... », Cheffe du bureau du dialogue social :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par l'agent de la cellule administrative en charge des instances, placée sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines.

Service des finances et du contrôle :

- M. Fabien GIRARD, Chef du service des finances et du contrôle par intérim, ou Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers placée sous sa responsabilité ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

- « ... », Chef du bureau du budget, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Aurélie CHAMPION CHEVALIER, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

- Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de la comptabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Amanda BERNIER, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

- « ... », responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Liliane IVANOV, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

- Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Odile BOUDAILLE, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;

- autorisations de poursuivre ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS

Service des travaux et du patrimoine :

- M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine :
 - arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
 - demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
 - arrêté de règlement de compte ;
 - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
 - notification des décomptes généraux définitifs ;
 - arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 40 000 € HT ;
 - agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
 - certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
 - réception des travaux ;
 - souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
 - actes de gestion patrimoniale ;
 - décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

• « ... », en tant que Chef du bureau Innovation et Expertise, « ... », Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs, M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité, Mme Gabriela RASCAO, Cheffe du bureau Projets et Partenariats :

– engagement de dépenses dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures ou égales à 40 000 € HT et des engagements de dépenses supérieurs ou égaux à 40 000 € HT.

• M. Olivier MOYSAN, Chef des fonctions support de proximité :

– engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

• « ... », Chef de la régie technique :

– engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

• Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'études techniques :

– engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

• « Mme Catherine PEIGNÉ, Cheffe de la cellule gestion des travaux :

– engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

• M. Benoît CHAUSSE, Chef du service de la logistique et des achats, à effet de signer les pièces suivantes :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- toute pièce comptable de dépense et de recette, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous sa responsabilité ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

• Et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît CHAUSSE, Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats, son adjointe, et, M. Paul OTTAVY, Chef du Bureau de l'Approvisionnement.

Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats, son adjointe, et, M. Paul OTTAVY, Chef du Bureau de l'Approvisionnement, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît CHAUSSE, dans les mêmes termes :

– attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous la responsabilité du Chef du service de la logistique et des achats.

• Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

– bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration :

• M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative de gestion financière, placée sous sa responsabilité ;
- liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

• M. Henri LAURENT, Adjoint au chef du service de la restauration à compétence technique et Mme Christelle ORBAINE, Adjointe au chef du service de la restauration à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS, dans les mêmes termes.

Service organisation et informatique :

• Mme Claire LECONTE, Cheffe du service organisation et informatique par intérim :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certification de l'inventaire informatique ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

• « ... », Adjointe à la cheffe du service organisation et informatique par intérim, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LECONTE, dans les mêmes termes.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES

- Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des EHPAD :
 - attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau du budget annexe des EHPAD, placée sous sa responsabilité ;
 - certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
 - toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
 - décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ce service.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MARSA, dans les mêmes termes, à Mme Anne NIGEON, Adjointe à la cheffe du service des EHPAD, missions qualité des soins et animation du réseau soignant et Mme Marie BRION, Adjointe à la cheffe de service des EHPAD, chargée du pilotage, de la synthèse et des ressources.

- Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile :
 - attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle budgétaire ainsi que par les agents de cellule RH du service Paris Domicile pour le service polyvalent d'aide et de soins à domicile et le service de soins infirmiers à domicile, placés sous sa responsabilité ;
 - certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
 - toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
 - décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ce service.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, Chef de la mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées, et, à Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, responsable du service d'aide et de soins à domicile Paris domicile ;

- Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes.

- Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation :
 - attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau des actions d'animation, placé sous sa responsabilité ;
 - certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ce service.

• Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

• Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

• Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

• Mme Rebecca RAMASSAMY, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

• Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

• Mme Djeme KONE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

• M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les EHPAD ;
- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les EHPAD.

• En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrizio COLUCCIA, dans les mêmes termes, à M. Philippe GNANADICOM, Adjoint au chef du bureau de l'accueil en résidences.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

• M Arnaud PUJAL, Adjoint au sous-directeur des interventions sociales, et Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de la sous-direction.

• M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle ressources et fonctionnement, placé sous sa responsabilité ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents placés sous son autorité.

- Mme Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe du bureau des services sociaux :

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents placés sous son autorité.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

- Mme Angéline TRILLAUD, Cheffe du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité :

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

- Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires :

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

- Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandra DUQUENOY son adjointe :

- actes de gestion concernant la fabrique de la solidarité ;

- attestations de toute natures relatifs à la fabrique de la solidarité, à l'exception des pièces comptables.

- Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e et à Mme Marie CEYSSON, dans les mêmes termes pour l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e :

- actes de gestion courante concernant le Pari des possibles et de l'Épicerie solidaire Crimée ;

- attestations de toute natures relatifs au Pari des possibles, à l'exception des pièces comptables ;

- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement de dépenses et toutes pièces comptables de recettes propres au fonctionnement de l'Épicerie solidaire Crimée et du Pari des possibles, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT et des crédits budgétaires disponibles ainsi que l'engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

- conventions de formation concernant le Pari des possibles.

- attestation de service fait du Pari des possibles, dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du Pari des possibles, placé sous la responsabilité de Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT ;

- attestation de service fait de l'Épicerie solidaire Crimée, dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de l'Épicerie

solidaire Crimée, placée sous la responsabilité de Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT et de Mme Marie CEYSSON.

- Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des ressources et, dans les mêmes termes, Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe et responsable de la cellule budgétaire de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule logistique et patrimoine, ainsi que la cellule budgétaire du bureau des ressources, placée sous sa responsabilité de la cheffe du bureau des ressources et de son adjointe ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

- attestation d'employeur ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- état de rémunération du personnel ;

- les conventions de stage ;

- tous actes préparés par le bureau des ressources dans son domaine de compétence.

- M. Farid DOUGDAG, responsable du service local des ressources humaines commun de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VO VAN, son Adjointe :

- attestation d'employeur ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- état de rémunération du personnel ;

Art. 5. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement des dépenses et toutes pièces comptables de dépenses et de recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT et des crédits budgétaires disponibles ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

- attestations de fin de travaux ;

- attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative et/ou comptable, placée sous sa responsabilité ;

- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

- engagements relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, APL) ;

- certificat d'hébergement et de domicile ;

- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

- attribution de prestations sociales aux personnels (la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers URSSAF ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

- état de rémunération du personnel ;
- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;
- fiches d'immobilisation ;
- bordereaux de remplacement de gardiens ;
- bordereaux de remplacement de médecins ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- autorisations de cumul d'activités accessoires.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- M. Patrick DELARUE, Directeur de l'EHPAD « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, et par ordre de citation, M. Emmanuel BARBIEUX, Cadre de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DELARUE ;
- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot » à Paris 13^e et de la résidence-relais « les Cantates » à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice LOISEAU, Adjointe ressources et Mme Laurence KAGABO, Cadre supérieure de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;
- Mme Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e, par ordre de citation, Mme Carole MICHELUTTI, Adjointe ressources et Mme Anne LOZACHMEUR, Adjointe soins, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;
- Mme Fabienne SABOTIER, Directrice de l'EHPAD « Alice PRIN » et, par ordre de citation, Mme Valérie UHL, Adjointe ressources et Mme Véronique FOUQUOIRE, Cadre supérieur de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER ;
- M. Paulo GOMES, Directeur des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », et, par ordre de citation, Mme Camille ALLAIN LAUNAY, Adjointe ressources et Mme Florence BOUDVILLAIN, Cadre supérieur de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paulo GOMES ;
- Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18^e, et par ordre de citation, M. Nicolas VICENS, Adjoint ressources et M. Augustin MBALA-SAMBA, Adjoint Soins en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SCHUMM ;
- Mme Louise ROTHE, Directrice des EHPAD « Hérold » à Paris 19^e, et « Sara Weill Raynal » à Paris 20^e et, par ordre de citation, Mme Sylvie BEUTEAU, Adjointe à compétence administrative, et, M. Dominique FILIPPA, Adjoint soins, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise ROTHE ;
- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, M. Nicolas BERTRAND, Adjoint à compétence administrative, et, Mme Joëlle LI WOUNG KI, Adjointe soins, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;
- Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, Mme Marcelline EON, Cadre supérieure de santé, et, Mme Céline TAIEB, Adjointe ressources en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée CLAUDE ;
- Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, à Mme Marie-Luce AHOUA, Adjointe à compétence administrative, et, M. Mathias SAWADOGO, Adjoint soins en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline ARTOIS ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, et, par ordre de citation, M. David COMPAIN, Adjoint à compétence administrative, et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

– M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, par ordre de citation, Mme Amel HAMIDI, Adjointe à compétence administrative et Mme Françoise MAJESTE, infirmière coordonnatrice faisant fonction de cadre de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent ABOUDHARAM ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Girardot » à Paris 13^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13^e, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamila SALAH, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

– Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Bon Accueil » à Paris 18^e, et M. Nicolas VICENS et M. Augustin MBALA-SAMBA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SCHUMM ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Sandrine ROUSSEL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline ARTOIS ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

– Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des EHPAD du CASVP, Mme Anaïs MAULOIS-AUBOIN, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BENOLIEL.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– M. Mathieu ANDUEZA, Directeur du CASVP Centre, Mme Nathalie LAPEYRE, Directrice Adjointe à compétence administrative et Mme Virginia HAMELIN, Directrice Adjointe à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu ANDUEZA ;

– Mme Catherine BUISSON, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13, Mme Elodie SANSAS, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Annette FOYENTIN, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Véronique JONARD, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme véronique JOUAN, Directrice Adjointe à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BUISSON ;

– Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14, Mme Véronique DAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Catherine BOUJU, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Caroline BREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7, et Mme Sabrina DELESPIERRE, Directrice Adjointe à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17, M. Laurent COSSON, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Françoise GOLEBIEWSKI, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Jocelyne MISAT, Directrice Adjointe à compétence sociale, et, Mme Catherine LOUTREL, Directrice Adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10, Mme Sandra LEMAITRE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Ghyslaine ESPINAT, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Directrice Adjointe à compétence sociale, et, Mme Marielle

KHERMOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11, Mme Judith HERVIEU, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe à compétence sociale, et Mme Myriam ADLER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12, M. Paul GANELON, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Carine BAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, et M. Éric JULUS, Directeur Adjoint à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16, Mme Fatima SETITI, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Marie-Laure GLAUNEC, Adjointe à la Directrice Adjointe à compétence sociale, M. Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint à compétence administrative, et Mme Muriel AMELLER, Directrice Adjointe à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL ;

– Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18, Mme Amy DIOUM, Directrice Adjointe à compétence administrative, et, M. Arnaud HENRY, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Hélène LE GLAUNEC, Directrice Adjointe à compétence sociale, et, Mme Véronique LAURENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, M. François-Xavier LACAILLE, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Virginie CAYLA, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20, Mme Mathilde CROCHETET, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Delphine BAYET, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Sophie VIAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

– M. Laurent VALADIE, Responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

– Mme Béatrice BRAUCKMANN, Responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Françoise FARFARA, Responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty », et dans les mêmes termes Mme Stéphanie COQUEUGNIOT, Directrice Adjointe à compétence sociale, et, Fatoumata SANE, Directrice Adjointe à compétence médicale ;

– M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxemburg (regroupant les établissements « Le relais des carrières », « La poterne des peupliers », « Baudricourt », le service des appartements relais et la maison relais), et, dans les mêmes termes, Mme Amel BELAID, Directrice Adjointe, Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe, Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe ainsi que M. Michel SIMONOT ;

– Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Joséphine BAKER, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du pôle, M. Julien CONSALVI, Mme Juliette BOUREAU, Mme Corinne HENON, M. Laurent TASBASAN, Mme Fabienne AUDRAN, M. Samir BOUKHALFI, Mme Séverine PARROT, Mme Corinne BERTHIAS et Mme Ingrid NASSIVET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT ;

– Mme Marie LAFONT Directrice du pôle Joséphine BAKER, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe, Mme Fabienne AUDRAN, responsable de l'accompagnement des résidents :

- contrats d'engagement des bénéficiaires ayant accès à l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e.

– Mme Sasha RIFFARD, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Directrice Adjointe à compétence

sociale, et Mme Marie-Cielle FROHLIN, Directrice Adjointe à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sasha RIFFARD ;

– M. Jean-François DAVAL, Responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » et « Belleville », et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e, Mme Sophie GRIMAULT, Mme Taouis HIDOUCHE, Mme Alexandra MARRIAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DAVAL ;

– M. Damien BIZET, responsable d'équipe du site de domiciliation administrative Paris Adresse :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

Art. 6. — L'arrêté n° 210418 du 26 octobre 2021 modifié, portant délégation de signature de la Directrice Générale à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– -aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Jeanne SEBAN

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin généraliste, ou spécialiste en médecine générale, en centres de santé et médicosociaux de la Ville de Paris.

Temps incomplet.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Bureau SDS — Bureau de l'Accès aux soins et des centres de santé / Bureau de la prévention et des dépistages Centre de santé TISSERAND — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 62776.

Poste à pourvoir à compter du : 22 février 2022.

Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Coordonnateur-riche social-e « prévention des rixes » et du dispositif des Intervenants Sociaux en Commissariat (ISC).

Localisation :

Direction de la Police Municipale et de la Prévention –
Département de la prévention, de la médiation et des publics
vulnérables – 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Contact :

Stéphane REIJNEN.

Email : stephane.reijnen@paris.fr.

Tél. 01 42 76 76 20.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/
postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2022.

Référence : 62714.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint-e technique.

Spécialité : Puisatier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Voirie et des Déplacements.

Service : Inspection Générale des Carrières.

Lieu de travail : rue Saint-Yves, 75014 Paris.

Accès (métro RER) : Cité universitaire.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'Inspection générale des carrières gère les risques liés à
la présence d'anciennes carrières dans les sous-sols de la Ville
de Paris et des communes des trois départements de la petite
couronne.

NATURE DU POSTE

Intitulé des postes : Ouvrier de surveillance et d'entretien
de carrières et ouvrages (F/H).

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Chef de
Brigade et de son adjoint.

Encadrement : Non.

Activités principales :

1) Inspection de galeries de carrières sous Paris et les
communes de la petite couronne avec participation à l'élabo-
ration d'un compte-rendu (en autonomie ou avec un technicien
ou un ingénieur) ;

2) Utilisation des cartes de carrière pour se diriger en car-
rière ;

3) Utilisation de matériels mobiles pour les descentes en
carrières (montage, démontage des matériels, maniement des
treuils électriques et des groupes électrogènes, ainsi que des
équipements de protection collective) ;

4) Conduite de véhicules de service (utilitaires et engins).

Activités secondaires :

5) Petits travaux d'entretien du réseau municipal de gale-
ries souterraines de Calcaire Grossier (édification de petites
maçonneries de moins d'1 m³, remontage de hagues, curage
de puisards) ;

6) Entretien de puits d'accès aux carrières pour enlever
des équipements cataphiles (travail en suspension sur corde ou
câble pour supprimer des échelons ou pitons) ;

7) Manipulations de matériaux (sable, gravier, ciment, par-
paings, pierre ...) en surface et en sous-sol ;

8) Surveillance visuelle des points d'accès au réseau
municipal de galeries souterraines de Calcaire Grossier (tampon
principalement), rédaction des comptes-rendus associés et au
besoin fermeture des accès (soudure des tampons stratégiques
principalement) ;

9) Relevé périodique, sur les piézomètres, des niveaux de
nappes phréatiques, tous les jours en période de crue ;

10) Contribution à l'installation, l'entretien et la mainte-
nance des piézomètres et dispositifs de télé-relève ;

11) En cas de grande à très grande crue, possibilité d'être
mobilisé pour faire les tournées de relevés manuels des piézo-
mètres non équipés d'un système de télé-relève fonctionnel, y
compris le week-end.

Spécificités du poste/contraintes :

– être capable de travailler en hauteur et en milieu souter-
rain (carrières) ;

– condition physique permettant : descente et montée de
puits à échelons, cheminement en galeries y compris en posi-
tion courbée sur une longue distance, travaux de manutention
en milieu souterrain ;

– port obligatoire d'Équipements de Protection Individuelle
(E.P.I.) pour la descente et le travail en carrière ;

– titulaire du permis B (interventions sur Paris et la petite
couronne).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

– N° 1 : Capacité à travailler en milieu souterrain ;

– N° 2 : Polyvalence ;

– N° 3 : Esprit d'équipe, sens du collectif.

Connaissances professionnelles :

– N° 1 : Accès et circulation dans les anciennes carrières ;

– N° 2 : Repérage et analyse des désordres observés lors
des inspections ;

– N° 3 : Affinités ou expérience dans le BTP (maintenance
des bâtiments, maçonnerie, travaux souterrains, utilisation
d'outillage électroportatif...).

Savoir-faire :

– N° 1 : Bonne capacité d'observation – aptitude à resti-
tuer des constatations.

CONTACTS

Marc HANNOYER, Chef de la division inspection, cartograp-
hie, recherche et études.

E-mail : marc.hannoyer@paris.fr.

Postes à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2022.

Fiches de poste n°s : 62735 / 62736.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA